



SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS (SITAB)

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 4 488 750 000 F CFA**

Siège Social : BOUAKE – 01 BP 607 BOUAKE 01

RCCM CI-BKE-62-B-73

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la **SOCIETE IVOIRIENNE DES TABACS (SITAB)** sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte (A.G.M.) le vendredi 20 juin 2014, à l'Hôtel PULLMAN, à dix (10) heures GMT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 et approbation des comptes dudit exercice.
2. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
4. Fixation des indemnités de fonction du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014.
5. Fin de mandat de deux Administrateurs – Examen du renouvellement.
6. Nomination d'un nouvel Administrateur.
7. Ratification des conventions réglementées autorisées lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2013.
8. Ratification du transfert du siège social de la société de Bouaké à Abidjan.
9. Pouvoirs à conférer.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de contrat d'apport avec SITAB Industries et du rapport du Commissaire aux apports ;
2. Approbation de l'opération d'apport partiel d'actifs avec la société SITAB Industries ;
 - a. Approbation du projet de contrat d'apport partiel d'actifs ;
 - b. Attribution des actions rémunérant l'apport partiel d'actifs ;
 - c. Ratification de la résiliation du contrat de location-gérance conclu le 30 décembre 2013 avec la SITAB Industries (avec effet au 1^{er} janvier 2014) et de la conclusion d'un avenant n°3 au contrat de location en vue de réduire la surface de l'espace loué et le loyer y afférent.
3. Mise à jour de l'objet social de la société et modifications corrélatives des statuts.
4. Formalités - pouvoirs.

Les propriétaires d'actions seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité et à condition que le transfert à leur nom de leurs actions ait été effectué cinq (05) jours au moins avant l'Assemblée.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'Assemblée, en entrant en séance, ou adressés à la **SITAB - DIRECTION GENERALE - 01 BP 724 ABIDJAN 01**.

Les Actionnaires sont informés que les documents prescrits par la loi et les statuts sont tenus à leur disposition à l'adresse ci-dessus, pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION